

ACTION URGENTE

DOCUMENT PUBLIC
EXTRA 25/00

ÉFAI – 000154 – MDE 28/02/00

*Avertissement : Amnesty International défend des individus sans prendre position ni sur leurs idées
ni sur les organisations auxquelles ils pourraient adhérer*

ARRESTATIONS ET MENACES / INTIMIDATION POLICIÈRE /

CRAINTES POUR LA SÉCURITÉ / CRAINTES DE NOUVELLES ARRESTATIONS

ALGÉRIE	Les proches de personnes « disparues »
----------------	---

Londres, le 15 mars 2000

Le 15 mars 2000, une quarantaine de proches de personnes « disparues » en Algérie ont été arrêtés par les forces de sécurité alors qu'ils se rendaient à une manifestation prévue à Relizane, dans le nord-ouest du pays. Ils ont été relâchés au bout de quelques heures, mais ont été interrogés et avertis que s'ils manifestaient de nouveau, ils seraient emprisonnés. Les familles des « disparus » de Relizane ayant l'intention d'organiser un mouvement de contestation chaque mercredi, Amnesty International craint que leur sécurité ne soit menacée.

Une trentaine de femmes, dont deux enceintes, ainsi que 10 hommes ont été appréhendés tandis qu'ils se rendaient vers le lieu de la manifestation organisée par les proches de « disparus », qui devait débiter à 9 heures du matin, place de la Résistance. Toutes les personnes interpellées avaient sur elles des photographies des proches dont elles sont sans nouvelles, ainsi que des cartes indiquant leur appartenance à un comité local de familles de « disparus ».

Une centaine d'autres membres de familles de personnes « disparues » ont été dispersés par les forces de sécurité qui avaient interdit l'accès à la place et pris position sur les voies empruntées par les contestataires pour s'y rendre. D'après les informations recueillies, les forces de sécurité ont insulté et tenté d'intimider de manière brutale nombre des contestataires. Elles avaient pu se préparer à empêcher cette manifestation, dans la mesure où la campagne actuelle de protestation avait été programmée à la suite d'une première manifestation de ce type organisée mercredi 8 mars, Journée internationale de la femme.

INFORMATIONS GÉNÉRALES

Depuis 1993, environ 4 000 hommes et femmes ont « disparu » en Algérie après avoir été arrêtés. Leurs proches ont cherché sans relâche à savoir ce qu'ils étaient devenus. Ils se sont rendus dans les postes de police, les casernes, les prisons, les morgues et les cimetières pour les retrouver. Ils ont également déposé des requêtes auprès des autorités judiciaires, lancé des appels au gouvernement, au Parlement et au président de la République. Les autorités s'étaient finalement engagées en 1998 à mener des enquêtes sur les cas de « disparition », mais aucune mesure concrète n'a encore été prise en ce sens.

Pendant des années, la plupart des proches de « disparus » ont eu peur de protester publiquement, mais depuis août 1998, des centaines d'entre eux, notamment des mères de « disparus », manifestent régulièrement dans la capitale, Alger, ainsi que dans d'autres villes, en demandant à être informés du sort des êtres chers dont ils sont sans nouvelles. Dans certains cas, notamment en décembre 1998 ainsi qu'en janvier et mars 1999, les forces de sécurité ont violemment dispersé des manifestations organisées à Alger, maltraitant plusieurs femmes.

ACTION RECOMMANDÉE : télégramme / aérogramme / lettre par avion / fax (en arabe ou en français) :

– dites-vous préoccupé par le fait qu'une quarantaine de personnes, dont 30 femmes, ont été arrêtées le 15 mars 2000 tandis qu'elles se rendaient à une manifestation pacifique devant avoir lieu à Relizane, et ont été menacées d'emprisonnement si elles protestaient de nouveau ;

– appelez les autorités à veiller à ce que les forces de sécurité n'arrêtent pas, ne maltraitent pas ni ne menacent les proches de « disparus » qui manifestent pacifiquement ;

– exhortez les autorités à mener des enquêtes sur tous les cas de personnes « disparues » et à faire la lumière sur leur sort ;

– rappelez aux autorités qu'elles sont tenues d'appliquer le Programme d'action de Beijing adopté en 1995 au cours de la quatrième Conférence mondiale sur les femmes des Nations unies, dont l'article 228 dispose notamment : « *Les femmes qui militent en faveur du respect des droits fondamentaux doivent être protégées.* »

APPELS À :

<p>Ministre de l'Intérieur :</p> <p>M. Yazid Zerhouni Ministre de l'Intérieur Ministère de l'Intérieur et des Collectivités locales 18 rue du Docteur Saâdane, Alger, Algérie Télégrammes : Ministre de l'Intérieur, Alger, Algérie Fax : 213 2 73 61 06 Formule d'appel : Monsieur le Ministre,</p>	<p>Ministre de la Justice : M. Ahmed Ouyahia Ministre de la Justice Ministère de la Justice 8 place Bir Hakem, El Biar, Alger, Algérie Télégrammes : Ministre de la Justice, Alger, Algérie Fax : 213 2 92 21 95 Formule d'appel : Monsieur le Ministre,</p>
---	--

COPIES À :

<p>Observatoire national des droits de l'homme (ONDH) :</p> <p>M. Kamel Rezzag-Bara, Président Observatoire national des droits de l'homme (ONDH) Palais du Peuple, 1 av. Franklin Roosevelt, Alger, Algérie Fax : 213 2 239005 / 239037</p>
<p>ainsi qu'aux représentants diplomatiques de l'Algérie dans votre pays.</p>

PRIÈRE D'INTERVENIR IMMÉDIATEMENT.

APRÈS LE 15 AVRIL 2000, VÉRIFIEZ AUPRÈS DE VOTRE SECTION S'IL FAUT ENCORE INTERVENIR. MERCI.

*La version originale a été publiée par Amnesty International,
Secrétariat international, 1 Easton Street, Londres WC1X 0DW, Royaume-Uni. Seule la version anglaise fait foi.
La version française a été traduite et diffusée par les Éditions Francophones d'Amnesty International - ÉFAI -*